

# TIRAGE POUR la CONSCRIPTION de 1807

Autun, le 4 Janvier 1807.

DÉPARTEMENT

De

SÂONE ET LOIRE.

ARRONDISSEMENT

D'AUTUN.

Le Soua-Préfer d'Autun,

A Messieurs les Maires de l'Arrondissement.

MESSIEURS,

LES jours de tirage pour la Conscription de 1807, sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour le canton d'Autun, le Samedi 10  
Janvier.  
De Lucenay, le Dimanche 11.  
D'Épinac, le Lundi 12.  
De Couches, le Mardi 13.  
De Mont-Cenis, le Mercredi 14.  
De Mévres, le Jeudi 15.  
De S. Léger-Sous-Beuvray, le Vendr. 16.  
D'Issy-l'Évêque, le 15.

Lieux de tirage.

A Autun.  
A Lucenay.  
A Épinac.  
A Couches.  
A Mont-Cenis.  
A Mévres.  
A Saint-Léger.  
A Issy-l'Évêque.

*Les tirages commenceront par tout à huit heures précises du matin.*

Vous voudrez bien en conséquence convoquer par écrit, pour le jour indiqué, au Chef-lieu du canton dont vous relevez, les Conscrits de votre Commune inscrits en la liste dont vous m'avez envoyé copie, et ceux que vous auriez pu découvrir depuis, et inscrire aux listes supplétives.

Vous les préviendrez que ceux qui refuseroient de se présenter, seroient aux termes de la loi, portés en tête de la liste, comme conscrits de droit. Ceux qui prétendront être dans une des exceptions prévues pour être mis à la fin du dépôt, devront se pourvoir des pièces dont la production est exigée, et en être porteurs le jour même du tirage : ils ne seroient plus admis à réclamer lorsque les listes seront closes.

J'ai l'honneur de vous saluer,

M.M. les Maires des chefs - lieux de canton où les tirages s'opéreront, requerront pour la police du lieu des séances, quinze hommes de choix, de la Garde nationale sédentaire, qui devront se trouver en armes, à la porte de la salle, à sept heures et demie du matin, le jour du tirage. Ils seront commandés par un Chef intelligent.

*J. Guillot*